



Créé en 2019, à un moment où les taux d'intérêt étaient au plus bas, le plan d'épargne retraite est-il bien conçu pour faire face à la hausse des taux et à l'inflation ? Comment utiliser cette enveloppe pour tirer profit de la nouvelle donne financière ? Eléments de réponses.

Les PER face à la hausse des taux

Marie-Eve Frénay

En tant qu'enveloppe permettant d'investir sur des fonds exposés aux marchés actions, obligations, immobiliers ou encore monétaires, le plan d'épargne retraite (PER) est nécessairement affecté par le contexte économique. Mais, à la différence de l'assurance-vie, qui a déjà traversé de nombreuses crises financières, le PER brille par sa jeunesse.

Qu'il soit individuel (souscrit volontairement par un particulier) ou collectif (proposé dans le cadre de l'entreprise), il a été créé en octobre 2019 à un moment où l'OAT 10 ans – l'emprunt phare de l'Etat français qui sert de boussole des taux – était en territoire négatif. Quatre ans plus tard, l'inflation est de retour et l'OAT 10 ans dépasse les 3,50 %. Un bouleversement qui ouvre de nouvelles possibilités d'investissements.

Garantie en capital

Ainsi, la plateforme Inter Invest profite de cette nouvelle donne financière pour proposer une garantie en capital sur des PER assurantiels, ceux-ci ne peuvent pas référencer de fonds en euros à capital garanti. Avant la retraite, la sécurisation des sommes investies passe donc par l'usage de fonds monétaires qui présentent un risque de perte, même s'il est très réduit. « La garantie en capital est une réponse au frein numéro un au développement du PER, à savoir l'aversion au risque. Elle nous permet de garantir aux épargnants que, quoi qu'il arrive sur les marchés, ils sont assurés de repartir à la retraite avec au moins le capital versé », met en avant Jean-Baptiste de Pascal, directeur général délégué d'Inter Invest.

En pratique, si l'investisseur souscrit à cette garantie à échéance, chaque versement sur le PER est divisé en deux. Une partie est laissée à sa discrétion. La seconde, qui sert à construire la couverture, est investie en certificats, émis par BNP Paribas, de sorte que les coupons et intérêts génèrent une somme au moins équivalente à la totalité du capital apporté par l'investisseur. « Plus l'épargnant est proche du départ, plus le coût de cette garantie est élevé », précise

Jean-Baptiste de Pascal. Autrement dit : il devra acquérir plus de certificats pour couvrir ses versements. Dans le détail, cette garantie est brute des frais prélevés par la banque : frais de tenue de compte de 60 euros et part de frais annuels en sus des 0,60 % prélevés par Inter Invest.

Mais cette option ne remporte pas l'adhésion de tous. « Une garantie nette d'inflation aurait été une vraie promesse pour l'investisseur », regrette Cyrille Chartier-Kastler, président et fondateur du cabinet Facts and Figures. En outre, « qui dit garantie en capital, dit moindre prise de risque et moindres perspectives de gains ». Sur un support à horizon d'investissement long tel que le PER, « il faut privilégier les supports générateurs de rendements », poursuit ce spécialiste de l'épargne retraite.

« La garantie en capital est un surcoût que l'on peut probablement éviter, même si elle peut inciter les épargnants à prendre plus de risque pour le reste de l'allocation », estime également Christophe Granjon, responsable de la gestion épargne salariale et retraite chez Amundi. « Nous réfléchissons à une autre forme de garantie, intervenant après la retraite. Tout en libérant une rente régulière, nous pourrions continuer à faire fructifier une partie du capital, de sorte qu'au bout d'une dizaine d'années, le retraité soit assuré de récupérer un montant convenu d'avance destiné, par exemple, à financer sa dépendance », décrit Christophe Granjon.

Actifs de diversification

En parallèle, la remontée des taux relance des supports inadaptés précédemment. « Impossibles à fabriquer en période de taux bas, les produits structurés font aujourd'hui tourner la tête des investisseurs. L'un des produits dont la commercialisation vient de se terminer offrait sur dix ans 5 % de rendement garanti par an », illustre Jean-Baptiste de Pascal. Mais en contrepartie, l'investisseur devait accepter de bloquer son argent durant plusieurs années. « C'est le mariage idéal avec le PER et son échéance de long terme », souligne le directeur général délégué d'Inter Invest. Le raisonnement est équivalent s'agissant des fonds obligataires

à échéance. Exposés à des créances nouvellement émises, « ils ont du sens dans le contexte de taux structurellement plus élevés », indique Christophe Granjon.

Yomoni met également en avant les supports de diversification intégrés à son PER assurantiel lancé ce 9 octobre. En complément de ses ETF, marque de fabrique de ce gestionnaire en ligne, son PER permet de s'exposer à des actifs non cotés, au travers d'un fonds commun de placement à risque (FCPR) et d'une société civile YImmo en collaboration avec Keys REIM. Alors que la hausse des taux est de nature à déstabiliser l'immobilier et la dette privée, ce choix de supports de diversification peut étonner.

« Nous référençons une jeune société civile qui va pouvoir profiter à plein de la baisse des prix de l'immobilier. Nous avons la conviction que c'est un bon actif dans une optique de long terme », argumente Sébastien d'Ornano, président de Yomoni. En matière de fonds immobiliers, « il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain », insiste Cyrille Chartier-Kastler. Certains gestionnaires n'ont effectivement pas entretenu leurs parcs, justifiant la baisse de leur valeur. Ces SCPI en difficulté vont vendre des biens. Une bonne occasion pour des sociétés nouvelles d'acheter des immeubles décotés », souligne le fondateur du cabinet Facts and Figures.

« Le private equity [ou non coté, NDLR] est à mon sens beaucoup moins attractif compte tenu de la baisse de l'effet de levier [l'utilisation de l'endettement pour augmenter la capacité d'investissement est plus limitée avec la hausse du coût du crédit, NDLR] », explique Cyrille Chartier-Kastler. Proposer des fonds investis dans des entreprises non cotées en Bourse devient pourtant un standard de l'assurance-vie comme du PER, avec notamment des FCPR dits « evergreen » où on peut entrer et sortir à tout moment. Logiquement, cette liberté doit pénaliser la performance.

Inertie au changement

Même s'il y a des contre-exemples, ces fonds de diversification (produits structurés, fonds datés, FCPR...) sont accessibles principalement dans le cadre d'un PER en

gestion libre. Ils sont en revanche souvent absents du mode de gestion par défaut du PER, à savoir la gestion profilée à horizon. Cette dernière se caractérise par une désensibilisation au risque à l'approche de la retraite. Le processus est codifié par des grilles d'allocation définies dans les conditions générales. Ce fonctionnement est une source d'inertie qui peut empêcher l'investisseur de saisir des opportunités d'investissement.

« Intégrées aux contrats, les grilles de gestion pilotée lient les investisseurs et les sociétés de gestion. Il est donc difficile de les modifier de façon réactive, tout comme il peut être long de faire évoluer la liste des fonds référencés », indique Sophie Lebeau, secrétaire générale d'Amundi épargne salariale & retraite. ■

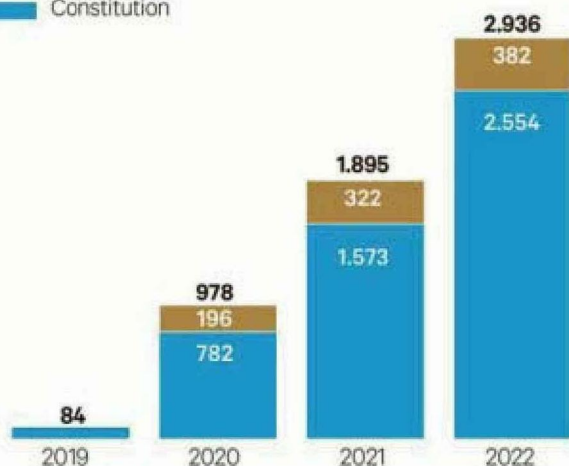
Proposer des fonds investis dans des entreprises non cotées devient un standard.

Le succès des PER ne se dément pas

PER ASSURANTIELS EN COURS

En nombre

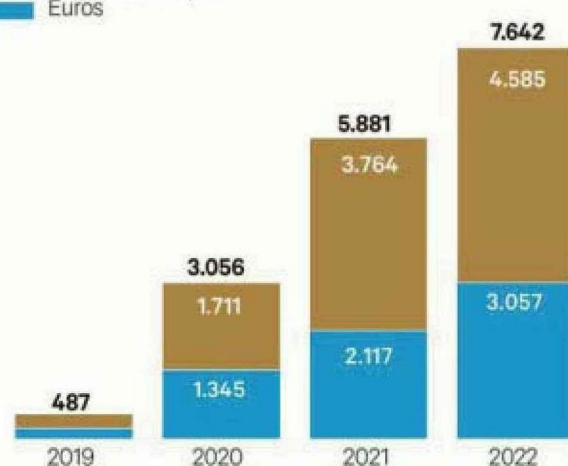
■ Liquidation
■ Constitution



COTISATIONS

En millions d'euros

■ Unités de compte
■ Euros



* LES ÉCHOS * / SOURCE : FRANCE ASSUREURS